



Arc-en-Barrois

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 28 mars 2014

Le Conseil Municipal convoqué le 25 mars 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le vendredi 28 mars 2014 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Election du Maire et des Adjoints,
- Nomination des Conseillers Communautaires,
- Vote des délégations,
- Organisation des commissions,
- Représentation à divers organismes,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Philippe FREQUELIN ouvre la séance, félicite les conseillers élus pour leurs très bons scores et donne les résultats officiels des élections municipales du 23 mars 2014 :

Votants : 416

Suffrages exprimés : 397

ANDREOTTI Daniel :	376
BELBEZIER Pierre :	365
FREQUELIN Philippe :	337
GERVASONI Maryse :	342
HOFER Guillaume :	359
MARCHAL Daniel :	365
MARCHAND Alice :	363
MOLARD Julia :	305
PETIT Gérard :	343
RENAUDIN Anne-Marie :	347
ROSSIGNOL Frédéric :	343
THOUVENIN Matthieu :	362
VILLALONGA Jean-Marie :	354
WAGNER Jean-Charles :	351
ZED Magali :	345

Monsieur FREQUELIN donne la parole à Monsieur Daniel MARCHAL, doyen d'âge, en vue d'organiser l'élection du Maire.

► Election du Maire

Délibération n° : D201419

Objet de la délibération
Election du Maire

Monsieur Daniel MARCHAL, doyen d'âge est nommé Président de séance pour ce qui concerne l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mademoiselle Alice MARCHAND pour assurer ces fonctions. Faute d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Président fait un appel de candidatures en vue de l'élection du Maire, puis il est procédé au vote. Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Philippe FREQUELIN ayant obtenu 15 voix (quinze voix) soit la majorité absolue est proclamé Maire.

► Nombre d'adjoints :

Délibération n° : D201420

Objet de la délibération
Fixation du nombre de postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

► Election du premier adjoint

Délibération n° : D201421

Objet de la délibération
Election du Premier

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Adjoint

A la majorité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

1 bulletin blanc

Le Maire procède à l'appel des candidatures, et il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Gérard PETIT ayant obtenu 14 voix (quatorze voix) soit la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint.

► Election du deuxième adjoint

Délibération n° : D201422

Objet de la délibération

Election de deuxième
Adjoint

A la majorité

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

1 bulletin blanc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire procède à l'appel des candidatures, et il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur Daniel MARCHAL ayant obtenu 14 voix (quatorze voix) soit la majorité absolue, est proclamé Deuxième Adjoint.

► Election du troisième adjoint

Délibération n° : D201423

Objet de la délibération

Election du Troisième
Adjoint

A la majorité

Pour : 14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le Maire procède à l'appel des candidatures, et il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

Contre : 0
Abstentions : 0

1 bulletin blanc

- majorité absolue : 8

M. Frédéric ROSSIGNOL ayant obtenu 14 voix (quatorze voix) soit la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint.

Nomination des Conseillers Communautaires

Le Maire rappelle les conditions de nomination des Conseillers Communautaires, à savoir qu'ils résultent du tableau électoral qui est le suivant.

FREQUELIN Philippe
PETIT Gérard
MARCHAL Daniel
ROSSIGNOL Frédéric
ANDREOTTI Daniel
BELBEZIER Pierre
MARCHAND Alice
THOUVENIN Matthieu
HOFER Guillaume
VILLALONGA Jean-Marie
WAGNER Jean-Charles
RENAUDIN Anne-Marie
ZED Magali
GERVASONI Maryse
MOLARD Julia

Les conseillers communautaires résultant du tableau électoral ci-dessus et au nombre de quatre, sont les suivants :

FREQUELIN Philippe
PETIT Gérard
MARCHAL Daniel
ROSSIGNOL Frédéric.

La nomination de ces quatre conseillers communautaires est validée à l'unanimité par les conseillers. Il n'y a plus de suppléant.

Vote des délégations

- à Monsieur le Maire

Délibération n° : D201424

Objet de la délibération
Délégations consenties
au Maire par le Conseil
Municipal

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder au Maire les délégations suivantes pour la durée de son mandat :

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ;
- Donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni de condition ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à la somme de 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande et qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

● Par le Maire aux adjoints

ARRETE MUNICIPAL - A201403
Délégation de fonction et de signature aux Adjoints

Le Maire de la ville d'ARC EN BARROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

TITRE I : DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à :

Monsieur Gérard PETIT, Premier Adjoint au Maire,

Monsieur Daniel MARCHAL, Deuxième Adjoint au Maire,

Monsieur Frédéric ROSSIGNOL, Troisième Adjoint au Maire

à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites suivants :

- finances : correspondances courantes, mise en concurrence, passation et exécution de marchés de services financiers ; mandatement des dépenses inscrites au budget communal ; réquisition du comptable public ; courriers de notification des refus de subvention aux associations.
- gestion du personnel communal : évaluation, notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 4000 € HT.
- correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat tels que la sous-préfecture (ou préfecture), la Direction départementale de l'équipement, les forces de l'ordre, l'administration de la justice.
- cimetière communal : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services d'un montant maximal de 4000€ HT dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune.
- affaires juridiques : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres d'observations des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'objet de la présente délégation.
- affaires scolaires : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commande nécessaires au fonctionnement quotidien de l'école communale ; signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation , correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves.
- bâtiments communaux et équipements communaux : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commande d'un montant n'excédant pas 14 000 € HT nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, acceptations et refus de mise à disposition gratuite ou onéreuse de la salle des fêtes communale, à l'exception des demandes tendant à l'organisation de réunions à caractère électoral, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.
- voirie communale : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Conseil général afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- police de la circulation : toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière, exercice des pouvoirs déterminés par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.
- police administrative générale : toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les

bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

- urbanisme : accusés-réception des dépôts de dossiers de demande de permis de construire, transmissions des dossiers aux services instructeurs, demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires, décisions de ne pas faire opposition à une déclaration préalable, décisions d'opposition à déclaration préalable et notifications y afférant auprès des déclarants, courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme, notifications des prorogations de délais d'instruction, etc.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage.

- Par le Maire à Madame Viviane PETIT

ARRETE MUNICIPAL - A201405
Délégation de signature à la Secrétaire de Mairie

Le Maire de la ville d'ARC EN BARROIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Viviane PETIT, Rédacteur Principal, exerce les fonctions de Secrétaire de Mairie,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines :

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Viviane PETIT, Rédacteur Principal, pour :

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et le certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de la transcription et la mention en marge des actes d'Etat-Civil ainsi que la délivrance des copies ; de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil, et tous documents relatifs à l'Etat-Civil, ainsi que de redresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Délibération n° : D201425

Objet de la délibération
Indemnité du Maire et
des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, assortie de la majoration de 15% accordée aux communes chef-lieu de canton. Ces taux sont établis selon un pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.
- De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6531 du Budget principal de la Commune.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Organisation des commissions

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

► **Commission d'appels d'offres :**

Délibération n° : D201426

Objet de la délibération
Commission d'Appel

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

d'Offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'élire M. Philippe FREQUELIN, Maire, président de la commission d'appel d'offres ; Suppléant M. Gérard PETIT, 1er Adjoint,
- D'élire Mrs Guillaume HOFER, Jean-Marie VILLALONGA et Daniel MARCHAL en tant que membres titulaires;
- D'élire Mme Maryse GERVASONI et Mrs Jean-Charles WAGNER et Pierre BELBEZIER en tant que membres suppléants,
- De prendre acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- De prendre acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- De prendre acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

► **Commission Impôts :**

Délibération n° : D201427

Objet de la délibération
Commission des Impôts

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que la nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire ou le Premier Adjoint suppléant qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 1000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables,

- inscrits aux rôles des impôts locaux, à jour de leurs obligations fiscales, familiarisés avec les circonstances locales, possédant les connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission, et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

- En outre, un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la liste suivante sur laquelle portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Titulaires :

Madame Magali ZED
Madame Alice MARCHAND
Madame Anne-Marie RENAUDIN
Monsieur Matthieu THOUVENIN
Monsieur Daniel MARCHAL
Monsieur Philippe BUFFARD
Monsieur Jean-Claude THOUVENIN
Monsieur Valéry NURY
Monsieur Claude LUMEN
Monsieur GUY MANIGLIER
Monsieur Jean MARANDIN
Madame Annick GERVASONI

Suppléants

Monsieur Jean-Marie VILLALONGA
Monsieur Jean-Charles WAGNER
Monsieur Daniel ANDREOTTI
Monsieur Pierre BELBEZIER
Madame Maryse GERVASONI
Monsieur Yannick LARDENOIS
Monsieur Claude MARTIN
Monsieur HUBERT MARTIN
Madame Denise SIMONOT
Monsieur Maurice LUCOT
Monsieur Claude ROSSIGNOL
Monsieur Jean-Marie RENAUDIN

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

► **Commission des listes électorales :**

Délibération n° : D201428

Objet de la délibération
Commission de révision
des listes électorales

Le Maire rappelle que pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale. Conformément à article L 17-2 du Code Electoral, cette commission se compose de trois membres :

- Le maire ou son représentant,
- Un délégué désigné par le préfet,
- Un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance.

Il précise que la commission a pour mission :

- de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie depuis le 1er janvier.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites d'office au titre des articles L. 11-1 et L. 11-2 ;
- de procéder aux radiations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer à la Commission de révision des listes électorales Monsieur Philippe FREQUELIN ou Monsieur Gérard PETIT pour le suppléer.

► **Représentants auprès de divers organismes :**

Délibération n° : D201429

Objet de la délibération
Représentations auprès
de divers organismes

Le Maire précise la nécessité pour la Commune d'être représentée au sein des instances de divers organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les nominations suivantes :

Garants des forêts communales :

Mrs Frédéric ROSSIGNOL, Daniel Andreotti et Matthieu THOUVENIN.

Délégué Militaire :

M. Frédéric ROSSIGNOL

Transport scolaire d'Arc en Barrois :

Titulaires : Mrs Daniel MARCHAL et Pierre BELBEZIER

Suppléants : Mme Anne-Marie RENAUDIN, Mlle Julia MOLARD

SIVOS de la Vallée de l'Aube :

Titulaires : Mrs Daniel MARCHAL et Pierre BELBEZIER

Suppléants : Mme Anne-Marie RENAUDIN, Mlle Julia MOLARD

Syndicat Département d'Electrification de la Haute-Marne :

Titulaire : M Gérard PETIT

Suppléant : M. Pierre BELBEZIER

Conseil de l'Ecole Elémentaire :

M Philippe FREQUELIN représenté par M. Daniel MARCHAL

Mme Anne-Marie RENAUDIN

Conseil de l'Ecole Maternelle :

M Philippe FREQUELIN représenté par M. Gérard PETIT

Mlle Julia MOLARD

Affaires sociales :

M. Daniel MARCHAL

Affouage :

M. Daniel ANDREOTTI

Délégués auprès des associations :

Mme Magali ZED, M Daniel MARCHAL

Délégués auprès des associations sportives :

Mrs Matthieu THOUVENIN et Daniel ANDREOTTI

Délégué auprès de l'association Arc Saint Hubert :

M. Frédéric ROSSIGNOL

Association foncière d'Arc en Barrois :

Mrs Philippe FREQUELIN et Frédéric ROSSIGNOL

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Centre Communal d'Action Sociale :

M Philippe FREQUELIN

Mme Anne-Marie RENAUDIN, Mlle Alice MARCHAND, Mrs Guillaume HOFER et Jean-Marie VILLALONGA

Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Arc en Barrois :

M Philippe FREQUELIN

Mrs Gérard PETIT et Jean-Marie VILLALONGA

► **Commissions communales :**

Délibération n° : D201430

Objet de la délibération

Commissions
Communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la composition des commissions communales suivantes :

Embellissement

Présidente : Mme Magali ZED

Mmes Anne-Marie RENAUDIN et Maryse GERVASONI, Mlle Julia MOLARD, M Daniel ANDREOTTI.

Urbanisme

Président : M Philippe FREQUELIN, suppléant M. Gérard PETIT

Mme Magali ZED, Mlle Alice MARCHAND, Mrs Guillaume HOFER, Jean-Marie VILLALONGA, Jean-Charles WAGNER, Pierre BELBEZIER et Daniel ANDREOTTI.

Bulletin

Présidente : Mlle Alice MARCHAND

Mme Magali ZED, Mlle Julia MOLARD, M Jean-Marie VILLALONGA

Jumelage

Président : M Gérard PETIT

Mmes Magali ZED et Maryse GERVASONI, Mlle Alice MARCHAND, M. Jean-Marie VILLALONGA.

Cimetière

Président : M Daniel MARCHAL

Mme Magali ZED, Mrs Guillaume HOFER, Daniel ANDREOTTI, Jean-Marie VILLALONGA et Jean-Charles WAGNER.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

INTERVENTIONS DIVERSES

Daniel ANDREOTTI demande qui doit ramasser les gravillons qui sont dans le caniveau du haut de la rue Anatole Gabeur.

Il lui est répondu que ce travail revient à l'entreprise ayant fait les travaux sur ce tronçon.

La séance est levée à 22h 10.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 23 avril 2014 à 20h30.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 28 mars 2014

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Monsieur	BELBEZIER	Pierre	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	
Madame	ZED	Magali	Conseillère	